

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2026-00507-O

Requérant(s)	Fondation Jurassienne Territoires Naturels (FJTN), Route de Develier 6, 2853 Courfaivre
Auteur du projet	Gigon François, Pylône 3, 2340 Le Noirmont
Description du projet	Aménagement d'un plan d'eau, de surfaces humides et diverses structures favorisant la biodiversité en général et la faune aquatique en particulier; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1373
Lieu-dit, adresse	Sous Vassa, 2826 Corban
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir,
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Demande de dérogation 24 LAT
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	28.08.2026
Échéance de la publication	28.09.2026

Ouvrage

dimensions et genre de construction; selon plans déposés

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 septembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC: "Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable."

Vicques, le 24 août 2026